

La Balme de Sillingy, 22 novembre 2023



DÉCISION N° 2023-116

Objet : Agrément de la modification de la sous-traitance présentée par la société COLAS France dans le cadre des travaux pour la sécurisation des accès au PAE des grandes vignes – marquage au sol.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2193-4 à L.2193-13 ;

VU la décision du Maire 2021-041 du 16 avril 2021 portant attribution d'un marché de travaux pour la sécurisation des accès au PAE des Grandes Vignes ;

VU la décision du Maire 2021-123 du 30 septembre 2021 portant agrément de la sous-traitance des opérations de marquage au sol ;

VU la décision du Maire 2022-025 du 21 février 2022 portant modification 1 de la sous-traitance des opérations de marquage au sol

CONSIDERANT la déclaration de sous-traitance modificative reçue le 15 novembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la modification de sous-traitance présentée par la société COLAS France, titulaire du marché, désormais portée à un montant maximum de 22 186,70 € HT (vingt-deux mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société AXIMUM domiciliée 8 allée du pressoir à RUMILLY (74150).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/11/2023
De sa publication le 28/11/2023



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.